

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

Le Gouvernement jurassien et le Conseil d'État neuchâtelois,

vu les articles 5 et 7 de la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), des 8 et 9 mai 2012,

*arrêtent :*

Article premier Sont nommés membres de la Commission de la protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 :

- Monsieur Cyril Friche, Porrentruy ;
- Monsieur Jean-Christophe Kübler, Porrentruy ;
- Madame Carmen Grand, Boudry ;
- Monsieur Laurent Margot, Chézard-St-Martin ;
- Monsieur Ivan Zender, La Chaux-de-Fonds.

Art. 2 La présidence de la Commission est confiée à Monsieur Laurent Margot.

Art. 3 <sup>1</sup> Les membres de la Commission sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 4, alinéa 3, CPDT-JUNE.

<sup>2</sup> Leur indemnisation fait l'objet d'un arrêté séparé.

Art. 4 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>2</sup> Il est communiqué :

- aux membres de la Commission ;
- au président de la Commission de la protection des données et de la transparence ;
- au préposé à la protection des données et à la transparence ;
- au Département jurassien des finances ;
- au Département neuchâtelois de la justice, de la sécurité et de la culture ;
- au Journal officiel du canton du Jura et à la Feuille officielle du canton de Neuchâtel pour publication.

Delémont et Neuchâtel, les 5 décembre et 4 décembre 2017

Au nom du Gouvernement jurassien  
*La présidente*                      *La chancelière*

Au nom du Conseil d'État neuchâtelois  
*Le président*                      *La chancelière*

N. BARTHOULOT

G. WINKLER DOCOURT

L. FAVRE

S. DESPLAND